

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 1^{er} MARS 2012**

L'an deux mil douze, **le 1^{er} mars**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 22 février 2012

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, BEAUDOIN, LEBLAY, POIRIER, MORAND, SAULTIER, LAUNAY, COLLET, CHOTARD, ROLLAND E., MEREL, TENOT, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTE-BOUTON, CLOUET, GARIN, BOURREE.

ABSENT : MME DETOC Liliane a donné pouvoir à M PEYREGNE Laurent
MME ROLLAND Bénédicte a donné pouvoir à MME CLOUET Géraldine

Monsieur Marc LAUNAY a été élu secrétaire.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Monsieur LE GAL, Adjoint, présente des éléments de contexte, d'analyse financière et de prospective. Le débat d'orientations budgétaires a eu lieu sur les perspectives du Budget 2012. Chaque membre du conseil municipal a reçu des documents définissant la situation financière de la commune.

Le conseil municipal donne acte à M. le Maire de l'organisation dans les conditions prévues par l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. du débat sur les orientations générales du Budget Primitif 2012.

VOTES A MAINS LEVEES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE
SUIVANTE - REALISATION ET GESTION D'UN RESEAU DE CHALEUR D'INTERET
COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE PAIMPONT -**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 23 janvier 2012, les membres du Conseil Communautaire ont délibéré sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande pour lui transférer la compétence suivante : « réalisation et gestion d'un réseau de chaleur d'intérêt communautaire sur la commune de Paimpont » au sein du bloc de compétence «environnement».

Par délibération du 27 septembre 2010, le Conseil Communautaire a validé les travaux consistant en la mise en place, par la communauté de communes, d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois qui

permettra de desservir les bâtiments suivants : la Maison de Brocéliande, le foyer argoat, la mairie, le presbytère, la base nautique.

Les conditions de mise en œuvre sont les suivantes :

- les travaux de maîtrise d'ouvrage s'arrêtent à l'implantation de l'échangeur primaire à l'intérieur de chaque local technique.
- La reprise du réseau de distribution secondaire dans les bâtiments est à la charge des usagers,
- Le coût énergétique facturé par la communauté de communes comprendra l'approvisionnement, les coûts réels d'investissement et les coûts d'entretien (maintenance, gros entretien, amortissement des moyens de production...).

La Loi du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur a affirmé le rôle des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de gestion des réseaux de chaleur. Dans ce cadre, ces collectivités peuvent décider de créer un réseau de chaleur bois énergie doté d'une chaufferie centrale au bois. La communauté de communes souhaite créer et gérer ce réseau de chaleur en recourant à la régie.

Au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est une compétence qui peut être dévolue à une communauté de communes. Cette compétence appartient de droit, en tant que compétence optionnelle, aux communes membres de la communauté de communes. Par conséquent, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'intégration de cette compétence dans les statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter le transfert de compétence suivant à la Communauté de Communes de Brocéliande « réalisation et gestion d'un réseau de chaleur d'intérêt communautaire sur la commune de Paimpont » au sein du bloc de compétence « environnement »,
- d'approuver ce transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de Brocéliande.

RECONSTRUCTION DE LA DIGUE DE TRECOUET - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PERAN -

Monsieur le Maire rappelle que la digue de l'Etang de Trécouët a subi une rupture en décembre 1999, créant une brèche qui n'a pas été réparée depuis. Notre commune a été condamnée par le Tribunal Administratif de Rennes le 13 décembre 2007 – décision confirmée par la Cour d'Appel de Nantes dans un arrêt du 28 mai 2009 – à dédommager financièrement le propriétaire d'un étang situé en aval et à réaliser les travaux de réparation de la digue de Trécouët.

Il précise que la nouvelle municipalité a dès 2008 engagé une démarche de conciliation avec les propriétaires de l'étang de Trécouët. Le cabinet ISL Ingénierie a mené une mission d'étude relative à la digue de Trécouët en application du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 sur la sécurité des barrages. Le rapport de ce bureau d'études met en évidence le sous-dimensionnement de l'évacuateur de crue actuel et le mauvais état général des parements aval et amont de la digue. La réparation de cet ouvrage dans son état d'avant 1999, avec même un renforcement de sa capacité à résister aux intempéries exceptionnelles, est souhaitée. Il s'agit de sauvegarder un élément du patrimoine local et de disposer d'un outil de gestion de la ressource en eau visant à limiter les risques de crue en aval.

La Société Idra Environnement a été missionnée en octobre 2010 pour l'élaboration du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau du réaménagement du barrage de l'Etang de Trécouët. Parallèlement à l'instruction actuellement en cours par les services de l'Etat, le dossier de consultation des entreprises va être finalisé, une consultation d'entreprises organisée.

D'une durée estimée à 3 mois, cette opération d'un coût global prévisionnel de 271 905 € H.T devrait être achevée avant la fin de l'année.

Par délibération du 2 février 2012, le conseil municipal sollicitait de l'Etat une subvention "Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux" de 163 143 €. Dans la mesure où une partie des travaux doit être effectuée sur la commune de St Péran, une convention doit être établie entre les deux communes précisant la maîtrise d'ouvrage de la totalité du projet et son financement. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte les dispositions de la présente convention,

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce en rapport.

EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE -

Mme DEPUTTE-DRIEUX, Adjointe, propose au conseil municipal de solliciter, au titre de l'enveloppe parlementaire, une aide de 10 000 €. Dans un courrier du 31 janvier dernier, Monsieur le Député nous informe du financement possible à hauteur de 10 000 € de cette opération d'investissement. La délibération correspondante fera partie intégrante du dossier de subvention qui devra être adressé avant le 31 mars 2012.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| | |
|------------|---|
| Dépenses = | 600 000 € H.T. (travaux) |
| | <u>50 700 € H.T. (maîtrise d'œuvre)</u> |
| | 650 700 € H.T. |
| Recettes = | 180 000 € H.T. (D.E.T.R.) |
| | 10 000 € H.T. (enveloppe parlementaire) |
| | 10 000 € H.T. (Pays de Brocéliande) |
| | <u>450 700 € H.T. autofinancement</u> |
| | 650 700 € H.T. |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de solliciter une subvention de 10 000 € au titre de l'enveloppe parlementaire,
- accepte le montant des travaux et le plan de financement susvisé,
- autorise Monsieur le Maire toute pièce en rapport.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DU REGIME INDEMNITAIRE -

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2012, un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, suite à l'avis favorable rendu par la commission administrative paritaire dans sa séance du 23 janvier 2012 au dossier de promotion interne de l'agent technique espace rural et polyvalent-chef d'équipe-

Il est également proposé d'apporter des modifications au régime indemnitaire (délibération du 8 décembre 2011), consécutivement à ce changement de grade, dans les conditions susvisées (l'enveloppe globale est inchangée) :

I-2 INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

| Grade | Effectif (A) | Montant de référence * (B) | Coefficient (C) | Crédit Global = AxBxC |
|--|-----------------|-------------------------------|--------------------|--------------------------|
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 0 | 476.10€ | 2.09 | 0 € |
| Agent de maîtrise | 3 | 469.67 € | 2.12 | 2 987.10 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs et le régime indemnitaire dans les conditions susvisées.

MISE A JOUR D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (P.D.I.P.R.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la législation qui permet au Département de réaliser un plan départemental pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon la Loi du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988, le conseil municipal doit délibérer sur la conservation des itinéraires de randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et chemins ruraux concernés au passage des piétons et cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

La suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision express du conseil municipal qui doit avoir proposé un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Il convient, suite à l'acte notarié passé entre Monsieur Alexandre BOUSSIN, les communes de Paimpont et de Plélan-le-Grand, pour le rétablissement de la continuité d'un chemin du domaine privé communal au lieu-dit "les rues de Boucou" de procéder à une mise à jour de l'itinéraire de randonnée GR37 et Equibreizh (cf plan annexé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande la modification de l'itinéraire pédestre et équestre inscrit au P.D.I.P.R. au lieu-dit les Rues de Boucou.

AFFECTATION DE PRODUITS A UNE REGIE EXISTANTE

Monsieur LE GAL, Adjoint, propose d'affecter les recettes provenant des concessions funéraires à la régie produits divers qui permet jusqu'alors l'encaissement à l'accueil de la mairie des produits liés à la vente des cartes de randonnée ; à la vente des D.V.D. "le Fer en Brocéliande", des produits de location de barrières et de location de salles. Cette modification a l'aval du Trésorier Principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter à la régie « produits divers » les concessions funéraires et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Mme DEPUTTE-DRIEUX informe l'assemblée de la répartition du produit des concessions funéraires qui est actuellement la suivante : 2/3 pour le budget communal et 1/3 pour le budget CCAS. Cette répartition avait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 21 janvier 2000 et d'une décision concordante du conseil d'administration du CCAS le 3 février 2000.

A la demande de la Trésorerie, pour éviter aux services à chaque versement un double traitement, il est proposé d'affecter les recettes provenant des concessions funéraires intégralement au budget principal. La subvention annuelle au budget CCAS sera réajustée pour tenir compte de cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du versement intégral du produit des concessions funéraires au budget principal.

SUBVENTION A UNE ASSOCIATION DANS LE CADRE D'UN PROJET INTERGENERATIONNEL

Mme DEPUTTE-DRIEUX rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 octobre 2011, le conseil municipal décidait de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association Villa St Joseph. Dans la mesure où cette association a par ailleurs reçu une subvention de la Communauté de Communes de Brocéliande d'un montant équivalent lui permettant de tenir son plan de financement et qu'elle peut donc nous rembourser cette somme, il est proposé d'annuler la délibération initiale et de verser cette subvention de 500 € à l'association Point Barre domiciliée à Rennes qui réaliserait un film de cette action intergénérationnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la subvention initiale et d'attribuer une subvention de 500 € à cette association.

VENTE DE CHEMIN AU LIEU-DIT LA VILLENEUVE

Monsieur RIFFAULT, 1^{er} Adjoint fait part au conseil municipal de la demande émanant de Monsieur DESTOC Albert qui souhaite acquérir une portion de chemin rural bordant sa propriété au lieu-dit la Villeneuve et dont la surface est estimée à 800 m² (plan annexé à la présente délibération). La commission municipale a émis un avis favorable à cette cession. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette aliénation de chemin rural, étant entendu qu'une enquête publique se déroulera et que le conseil municipal aura à se prononcer ensuite. Les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à cette cession,
- de lancer la procédure d'enquête publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Madame DOUTE-BOUTON, Adjointe à l'Urbanisme, expose au conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'engager une nouvelle modification du Plan d'Occupation des Sols. En effet, pour répondre à des problèmes de gestion du règlement et de difficultés d'interprétation qui apparaissent régulièrement au cours de l'instruction, certaines rédactions d'articles du règlement d'urbanisme doivent être complétées.

Elle présente au conseil municipal la modification à apporter au règlement :

Zone UA

Article UAa 6 :

Implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et réseaux divers :

1- Voies routières publiques ou privées :

Les constructions et les extensions devront être implantées à 5 m au moins de l'alignement des voies routières *à l'exception des bâtiments publics ou des établissements d'intérêt collectif.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le projet de modification présenté ci-avant.

Le dossier de modification sera soumis à enquête publique.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 6 mars 2012

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE